



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres | |
| Effectif légal | Présents ou représentés |
| 39 | 34 dont 4 pouvoirs |

Date de convocation : 22 mai 2023

Date d'affichage : 22 mai 2023

SEANCE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascale MORIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-81 : **GEMAPI - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE**
« ÉTUDE POUR LE DEVENIR DES PLANS D'EAU »

Rapporteur : Stéphane HOUSIER

Dans le cadre du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, il était prévu une étude sur le devenir des plans d'eau. Sur le territoire de Plaine Limagne, deux plans sont intégrés à l'étude : le plan d'eau de l'Andoux à Maringues et le plan d'eau de Montpensier.

Le montant de l'étude est estimé à 23 034,37 € TTC dans le cadre d'un marché groupé avec les autres EPCI signataires du contrat (RLV et CSM). Afin de mener cette étude et de lancer le marché, il est nécessaire de signer une convention avec la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, coordonnateur du groupement.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer la convention avec la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant l'étude sur le devenir des plans d'eau conformément au contrat territorial Morge Buron Merlaude ;
- de nommer la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/06/2023
Le président,

Le président,

